

Le métier bancaire

Par Charbel Nahas, économiste. www.charbelnahas.org

Définition

L'article 121 du "Code de la monnaie et du crédit" définit la banque comme « une entreprise dont l'objet essentiel est d'employer, pour son propre compte, en opérations de crédit, les fonds qu'elle reçoit du public ». L'article 122 précise que « les fonds reçus du public par une banque » sont constitués « des dépôts et du produit d'emprunts ».

Le crédit est donc l'objet des banques. Ce terme de "crédit" recouvre toutes les avances monétaires consenties pour des durées déterminées, moyennant

une rémunération sous forme d'intérêts et de commissions. Dans cette acception générale, la trésorerie placée auprès de la Banque centrale ou d'autres banques est aussi assimilable à un crédit.

Mais le terme le plus intéressant dans cette définition est sans doute l'expression "pour son compte propre". Elle signifie que la banque est formellement propriétaire des crédits qu'elle consent bien qu'elle le fasse en utilisant des fonds qui ne lui appartiennent pas, mais lui sont simplement confiés. Il s'agit donc d'autre

chose que la fonction de mandataire, d'intermédiaire ou de gardien que la banque peut assurer en hors bilan, en "fiducie", comme d'autres agents d'ailleurs. Le propre de la banque est de constituer un écran entre ses déposants et ses débiteurs.

Les termes de "dépôts" et de "public" signifient que les banques sont habilitées à collecter l'épargne publique. La distinction entre un "dépôt" et un "prêt" n'a rien d'évident, elle tient principalement au fait que le prêt porte une connotation commer-

ciale et qu'il découle d'un acte délibéré, alors que le dépôt semble spontané et découler d'un acte naturel. La mise en avant de l'idée même de dépôts montre bien que les banques constituent le réceptacle obligé, comme naturel et quasi exclusif des disponibilités monétaires des individus et des ménages ; il y a là dévolution par la loi aux banques de la fonction d'intermédiation financière (voir *Le Commerce du Levant*, lexique : économie réelle versus système financier, décembre 2008).

Comprendre la variable

On peut identifier trois filières dans la genèse des banques telles que nous les connaissons aujourd'hui : le financement des États, la facilitation du commerce et la conservation des biens d'autrui.

FINANCER LES ÉTATS

Depuis que la monnaie a été inventée, les États ont eu besoin d'argent, et notamment en période de guerre. Déjà dans l'Antiquité, de riches personnages prêtaient au prince les fonds nécessaires au fonctionnement de l'État, souvent sous forme d'avances sur des recettes fiscales ultérieures. On est ainsi arrivé à la généralisation de l'affermage de l'impôt, c'est-à-dire à la vente du droit de collecter les impôts à des personnes, contre paiement d'un certain montant à

l'État, ce dernier étant évidemment inférieur à celui qu'elles espèrent collecter. La même pratique de la vénalité s'appliquait aussi aux charges administratives dont l'exercice devait rembourser le prix d'acquisition. C'est dans ce cadre que sont apparus les publicains de l'Empire romain, que stigmatisent les Évangiles, les fermiers généraux de la France d'Ancien Régime, ou encore les multazims et moqata'jis de l'Empire ottoman, concessionnaires d'impôts, parés aux yeux de la population qu'ils pressuraient de titres de cheikhs et d'émirs. Ces formes de préfinancement atteignaient parfois des montants considérables, comme avec Jacques Cœur, exproprié et condamné pour lèse-majesté par Charles VII, ou les Fugger d'Augsbourg, mar-

chands devenus banquiers du Saint-Empire, qui finançaient les guerres de Charles Quint.

FINANCER LE COMMERCE

Historiquement, les banques sont aussi nées pour répondre au besoin des négociants d'assurer le règlement des paiements à distance en contrepartie des flux de marchandises. Les lettres de change et les billets à ordre étaient émis par un "tireur" en faveur d'une personne bénéficiaire, appelée "porteur" (généralement un marchand mais aussi un voyageur qui craignait de porter son argent sur lui). Elles formalisaient une créance en sa faveur payable à un endroit précis et à une date précise, à partir du compte d'un autre agent, le "tiré". Ces effets étaient émis et réglés au sein

d'organisations quasi bancaires, disposant d'un réseau entre plusieurs places commerciales et capables d'opérer les compensations entre ces places, ne devant donc importer vers (ou exporter depuis) une ville que la quantité de numéraire nécessaire pour couvrir le déficit global (résultant de l'excédent global) de ses transactions avec l'extérieur. Ces réseaux étaient généralement familiaux (c'est le cas des Médicis florentins) mais étaient aussi assurés par des structures monastiques (les Templiers). Le terme de banque provient de l'italien "banca" et désignait la table à laquelle s'asseyaient les changeurs pour faire le commerce des pièces et des effets de commerce. L'émission des lettres de change impliquait pour le tireur de faire payer le débiteur par avance, au

moins partiellement, au titre de dépôt en provision. Elle permettait aussi au bénéficiaire, à travers l'es-compte, d'obtenir un financement de son activité. Des deux côtés, côté dépôts et côté placement, la lettre de change préfigurait la banque.

Cette fonction s'est développée avec l'expansion du commerce à distance au sein de l'Empire abbas-side et, à partir du Moyen Âge, autour des villes italiennes puis fla-mandes en Europe.

Il ne s'agissait pas encore d'accé-der à l'épargne publique qui était d'ailleurs très peu développée, mais plutôt d'une activité annexe au commerce et en finalité peu distinc-te de ce dernier.

La similitude entre le métier de ban-quier et le métier de commerçant reste beaucoup plus forte qu'il n'y paraît. Le financement d'une opéra-tion commerciale peut en effet se faire de deux manières, soit par le crédit, en accordant au commer-çant une avance qu'il remboursera par la vente des marchandises qu'il aurait achetées, soit dans le cadre d'une transaction commerciale, en faisant intervenir un marchand qui achèterait lui-même la marchandi-se et la revendrait progressivement au commerçant au fur et à mesure de l'écoulement des livraisons (c'est en particulier le cas des cré-dits-fournisseurs). Dans le premier cas, la rémunération prendrait la forme d'intérêts et de commissions ; dans le second cas, celle de marge commerciale mais le conte-nu des deux opérations est absolu-ment identique.

Dans l'usage bancaire, la rému-nération peut comporter un élé-ment fixe (commission d'engage-ment), mais elle tient essentielle-ment aux intérêts, c'est-à-dire à un montant qui est proportionnel au volume de l'engagement et au temps. C'est en réalité une parti-cipation au bénéfice commercial de l'opération, mais cette parti-cipation est généralement plafon-née en termes de pourcentage ; en contrepartie, elle a préséance sur le bénéfice commercial au sens où elle doit être payée

même si le bénéfice commercial est insuffisant.

Les modalités spécifiques et forma-lisées de ces arrangements qui constituent la base des transactions financières (rémunération et risque) ne doivent pas masquer le fait que toute rémunération financière est à la base une participation aux béné-fices commerciaux. Cela est d'ailleurs clairement marqué dans les crédits sophistiqués où le prê-teur obtient, en plus de la rémuné-ration fixe, une participation au résultat du projet financé. Mais cela apparaît aussi dans ce qu'on a convenu d'appeler "la banque isla-mique" où la forfaitisation de la rémunération est exprimée sous forme de contractualisation com-merciale et non pas sous le label du taux d'intérêt.

On peut aisément comprendre que la relation banquier-client se soit développée pour passer du cadre du financement d'une transaction au financement d'une séquence ou d'un flux continu de transactions semblables. On parle dès lors du financement d'une entreprise ou de son fonds de roulement.

PRÉSERVER LES BIENS

La troisième origine de la banque vient de la coutume ancienne de déposer les biens de valeur dans des endroits sacrés où ils étaient jugés à l'abri : temples, monas-tères, fondations pieuses, etc. À la fin du Moyen Âge, des reli-gieux, voulant préserver les pauvres gens des usuriers, ont institué les "Monts-de Piété" qui consentaient des prêts sur gages à des taux modérés et qui, en contrepartie, collectaient des dépôts. Mais ce n'est que récem-ment, dans la deuxième moitié du XIXe siècle, que les banquiers ont été habilités à collecter les fonds, non plus au sein de la communauté des marchands dont ils étaient eux-mêmes issus, mais auprès du grand public. Cette évolution a été rendue pos-sible et nécessaire par l'expans-ion du capitalisme provoquée par la révolution industrielle avec,

d'une part, l'expansion du travail salarié et des échanges moné-taires et, d'autre part, des besoins en capitaux de la part des États et des entreprises.

Si les banques de dépôts sont rapi-dement devenues pour le public l'emblème de la banque, il existe toujours des banques qui ne collec-tent pas de dépôts et opèrent en utilisant les fonds apportés par leurs actionnaires ou par les emprunts qu'elles réalisent auprès d'institu-tions financières professionnelles. C'est le cas des "banques d'af-faires" qui ont défrayé la chronique durant la récente crise financière.

UN MÉTIER PARTICULIER QUI NÉCESSITE CONTRÔLE ET RÉGULATION

Les banques de dépôts étant habi-litées par les États à collecter l'épargne publique, tout en faisant écran entre les déposants et les débiteurs, occupent une situation exceptionnelle, elles assument en réalité une fonction d'ordre public et il est naturel dès lors qu'elles soient soumises à des mécanismes de contrôle précis. Car le public qui épargne se distingue des commer-çants en général et des commer-çants de l'argent en particulier par le fait qu'il n'est pas censé traiter et par suite encourir les risques de crédit. Pour le déposant, la banque apparaît toujours un peu comme le lieu sacré où son argent est préservé. Il est bon de se rappeler que, pris dans son ensemble, un systè-me bancaire national dispose de fait d'une situation de monopole sur l'ensemble des disponibilités moné-taires des résidents.

La régulation bancaire s'est mise en place de manière progressive et le chantier n'est jamais ache-vé. Elle tient essentiellement à quelques idées :

- La première est d'imposer aux actionnaires des banques un mon-tant de capital ou de fonds propres suffisant pour qu'ils supportent eux-mêmes les risques "potentiels" sans les répercuter sur l'épargne publique. Cet effet d'amortissement doit être évalué en fonction du volu-

me des engagements de la banque et des types de risques encourus. Toutes les normes de solvabilité depuis les plus grossières, qui se réduisent à un pourcentage fixe des actifs, aux plus sophisti-quées, telles que les normes internationales dites de Bâle II, tournent autour de cette idée.

- Le deuxième point consiste à empêcher que les banquiers utili-sent l'argent des déposants dans leur propre intérêt, que ce soit sous forme de crédits qu'ils s'accorde-raient à eux-mêmes ou à leurs entreprises, ou d'achats et d'invest-issements qu'ils réaliseraient au nom de la banque et dont ils dispo-seraient du fait de leur contrôle sur la banque. Le respect de l'étanchéi-té de cette cloison entre les capi-taux des actionnaires et les dépôts des épargnants est d'autant plus important que la tentation peut être très forte.

- De plus, les résultats de l'activi-té bancaire, en termes de déclara-tions de pertes ou de profits et de distribution de dividendes, etc., doivent être préalablement contrô-lés et autorisés à plusieurs niveaux, d'abord par les commis-saires aux comptes qui contrôlent les agissements de la direction pour le compte des actionnaires, et qui sont tenus de publier leurs rap-ports ; et ensuite par les "com-missions de contrôle bancaire" qui surveillent les agissements de la direction et des actionnaires vis-à-vis des intérêts des déposants. À chacun de ces niveaux, la banque peut être contrainte de constituer des provisions, c'est-à-dire de déduire de ses résultats des mon-tants qu'elle ne peut même pas considérer comme des profits, soit pour se prémunir de risques parti-culiers (clients défaillants, varia-tions des prix de titres financiers, etc.), soit de manière générale pour faire face à des risques dits systémiques, c'est-à-dire en mesure d'affecter l'ensemble du système bancaire.

*La variable au Liban
dans le prochain numéro*